

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE
MRC LAC-SAINT-JEAN-EST**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de Lamarche tenue le lundi, 7 mars 2022 à 19h00, en présentiel, à la salle du conseil municipal sous la présidence de M. Michel Bergeron, maire, et à laquelle il y avait quorum légal.

SONT PRÉSENTS

Madame Chantal Laporte

Messieurs les conseillers Lucien Boily, Dany Boucher, Jean-Pierre Ménard, Jean-Denis Morel et Francis Ouellet

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE :

Mme Myriam Lessard, directrice générale - greffière-trésorière

1. MOT DE BIENVENUE ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19h00 par M. Michel Bergeron, maire

41-03-22

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

II EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que lu par Myriam Lessard, directrice générale, greffière-trésorière;

ORDRE DU JOUR

1. *Mot de bienvenue*
2. *Lecture et adoption de l'ordre du jour*
3. *Exemption de lire les minutes et adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de la séance extraordinaire du 21 février 2022*
4. **ADMINISTRATION**
 - 4.1. *Acceptation de la liste des comptes à payer, des comptes payés et de salaires pour le mois de février 2022*
 - 4.2. *Rapport de dépenses de la directrice générale*
 - 4.3. *Rapport de dépenses du préposé aux travaux publics*
5. **RÉSOLUTIONS**
 - 5.1. *Approbation de la liste des arriérés de taxes 2020*
 - 5.2. *Transmission de la liste des arriérés de taxes 2020*
 - 5.3. *Vente pour taxes 2020- représentation de la Municipalité*
 - 5.4. *Acceptation d'une dérogation mineure, terrain vacant, lot #5850929, Monsieur Marcel Bouchard*
 - 5.5. *Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 2 090 000\$ qui sera réalisé le 17 mars 2022*
 - 5.6. *Adjudication de l'emprunt suite à la réception des soumissions de billets, règlement 2021-16*
 - 5.7. *Retrait du programme pour la réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du programme de soutien à la réalisation à la démarche municipalité amie des aînés (MADA)*
 - 5.8. *Demande d'installation d'îlots pour des boîtes postales communautaires*
 - 5.9. *Participation financière de la Municipalité de Lamarche au Camp KTF 2022*
 - 5.10. *Engagement d'un.e superviseur.e du camp d'été et KTK*
 - 5.11. *Appui aux résidents du secteur Morel pour leur projet d'électrification*
 - 5.12. *Adoption du règlement 2022-22 concernant le traitement des élue.es*
 - 5.13. *Reconnaissance de la journée internationale contre l'homophobie et la transphobie.*

6. RAPPORT DES COMITÉS

6.1. *Rapport du maire*

6.2. *Comité sur la régie intermunicipale en service incendie Secteur Nord*

7. COURRIER

7.1. *Lettre de démission de m. Morissette*

7.2. *École Notre-Dame-du-Rosaire – demande d’appui au Prix Harfang des Neiges*

7.3. *Sûreté du Québec : Campagne Réduction de vitesse : du 16 mai au 19 juin 2022*

8. AFFAIRES NOUVELLES

8.1. *Les élus-es municipaux québécois solidaires du peuple ukrainien*

9.PÉRIODE DE QUESTIONS

10.LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE

42-03-22

3. EXEMPTION DE LIRE LES MINUTES ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 7 FÉVRIER 2022 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 21 FÉVRIER 2022

La directrice générale dépose les procès-verbaux et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins quarante-huit heures avant la présente séance.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 7 février 2022 et de la séance extraordinaire du 21 février 2022 soient adoptés tels que déposés

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

4. ADMINISTRATION

43-03-22

4.1. ACCEPTATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER, DES COMPTES PAYÉS ET DES SALAIRES POUR LE MOIS FÉVRIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

Comptes à payer :	56 314.86 \$
Comptes payés :	115 018.85 \$
Total des salaires des employés et élus :	18 018.64 \$

Grand Total : **189 352.35 \$**

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DES CRÉDITS

Je soussignée, Myriam Lessard, directrice générale, certifie, conformément à l’article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

Myriam Lessard, directrice générale

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

44-03-22 **4.2. RAPPORT DE DÉPENSES DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE**

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseur	Montant
Trium Média	371.28\$
TOTAL	371.28\$\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

45-03-22 **4.3. RAPPORT DE DÉPENSES DU PRÉPOSÉ AUX TRAVAUX PUBLICS**

CONSIDÉRANT la modification au règlement # 2020-11 sur le contrôle et suivi budgétaire adopté à la séance ordinaire du 2 novembre 2020;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE le conseil reçoive les dépenses inscrites

Fournisseur	Montant
LD Performance	64.28\$
Mécalac	28.74\$
Les Pièces d'auto Ste-Geneviève	119.16\$
TOTAL	212.18\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES

5. RÉSOLUTIONS À ADOPTER

46-01-22 **5.1. APPROBATION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES 2020**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1022 du Code municipal, la directrice générale greffière-trésorière d'une municipalité doit préparer annuellement une liste des personnes endettées envers la municipalité pour les taxes municipales;

ATTENDU QU'en vertu de ce même article de loi, cet état ou cette liste doit être soumis au conseil et approuvé par celui-ci;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal approuve la liste des personnes endettées envers la municipalité pour taxes municipales telle que préparée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

47-03-22 5.2. TRANSMISSION DE LA LISTE DES ARRIÉRÉS DE TAXES - 2020

IL EST PROPOSÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE la directrice générale, greffière-trésorière conformément aux dispositions de l'article 1023 du Code municipal transmet avant le 18 mars au bureau de la M.R.C. de Lac-Saint-Jean-Est, la liste des personnes endettées envers la Municipalité de Lamarche pour l'année 2020

Rapport
Vente pour non-paiement taxes – 2020
7-mars-2022

	Matricule	Montant
1	3606 61 4698	1 439.70 \$
2	3606 76 5640	450.00 \$
3	3606 81 6623	1 560.54 \$
4	3606 82 8152	1 770.22 \$
5	3608 52 3881	662.48 \$
6	3611 02 3198	155.58 \$
7	3611 24 2092	1 428.45 \$
8	3708 01 9340	2 711.12 \$
9	3708 11 2074	418.94 \$
10	3708 12 3277	1 620.03 \$
11	3710 88 8041	146.37 \$
12	3710 98 3863	213.53 \$
13	3711 30 3220	462.30 \$
14	3806 06 6261	722.50 \$
15	3806 19 0520	1 180.87 \$
16	3810 08 2256	5 577.74 \$
17	3810 08 5521	503.84 \$
18	3810 17 0388	95.70 \$
	TOTAL	21 119.91 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

48-03-22 5.3. VENTE POUR TAXES 2020 – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ

ATTENDU QUE les dispositions de l'article 1038 du Code municipal permettent à une municipalité d'enchérir et d'acquérir les immeubles en vente pour taxes sur son territoire sous l'autorisation du conseil municipal;

POUR CES MOTIFS;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

DE MANDATER Madame Myriam Lessard, directrice générale et greffière-trésorière à représenter la municipalité lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes qui aura lieu le 9 juin 2022 à la salle du conseil de la ville d'Alma.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

49-03-22 **5.4. DÉROGATION MINEURE POUR PERMETTRE LA CONSTRUCTION SUR UN TERRAIN VACANT, LOT # 5850929, MONSIEUR MARCEL BOUCHARD**

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire veut construire une résidence sur un terrain vacant;

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage # 125-2007 article 10.2.2 exige que pour les lots desservis par l'aqueduc public et situés à une distance de moins de 300 mètres d'un lac ou moins de 100 mètres d'un cours d'eau, que les normes minimales sont de 2 000 mètres² pour la superficie et 75 mètres pour la profondeur et 25 mètres pour la largeur;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est d'une profondeur de 71.12 m et que la norme est de 75 m. ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire ne peut acheter du terrain pour se conformer;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure respecte les orientations et les objectifs du plan d'urbanisme de la municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de Lamarche **APPROUVENT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme à l'effet d'accepter la demande de dérogation mineure concernant le lot # **5850929**, dans le but d'y ériger une nouvelle construction.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

50-03-22 **5.5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 2 090 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 17 MARS 2022**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Lamarche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 090 000 \$ qui sera réalisé le 17 mars 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2021-16	1 776 500 \$
2021-16	313 500 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission Municipalité de Lamarche souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher

ET RÉSOLU

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 17 mars 2022;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 17 mars et le 17 septembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Caisse populaire Desjardins d'Alma
600, RUE COLLARD OUEST
ALMA, QC
G8B 5W1

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Municipalité de Lamarche, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2021-16 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 17 mars 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

Date d'ouverture	7 mars 2022	Nombre de soumissions	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 2 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	17 mars 2022
Montant :	2 090 000 \$		

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéro 2021-16, la Municipalité de Lamarche souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Lamarche a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 17 mars 2022, au montant de 2 090 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

169 000 \$	1,85000 %	2023
174 000 \$	2,00000 %	2024
178 000 \$	2,15000 %	2025
183 000 \$	2,20000 %	2026
1 386 000 \$	2,30000 %	2027

Prix : 98,26900

Coût réel : 2,70491 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

169 000 \$	1,50000 %	2023
174 000 \$	1,90000 %	2024
178 000 \$	2,10000 %	2025
183 000 \$	2,20000 %	2026
1 386 000 \$	2,35000 %	2027

Prix : 98,34062

Coût réel : 2,71176 %

3 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

169 000 \$	1,60000 %	2023
174 000 \$	2,00000 %	2024
178 000 \$	2,20000 %	2025
183 000 \$	2,35000 %	2026
1 386 000 \$	2,50000 %	2027

Prix : 98,30200

Coût réel : 2,86701 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 2 090 000 \$ de la Municipalité de Lamarche soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) soient autorisés(es) à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

52-03-22

5.7. RETRAIT DU PROGRAMME DE RÉALISATION D'UNE POLITIQUE MUNICIPALE ET D'UN PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA RÉALISATION À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AINÉS (MADA)

CONSIDÉRANT QU'en juin 2021 la Municipalité de Lamarche avait déposé une demande dans le cadre du programme de réalisation d'une politique municipale et d'un plan d'action dans le cadre du programme de soutien à la réalisation à la démarche municipalité amie des aînés (MADA) et qu'une aide financière a été signée entre les parties en septembre 21021;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE les membres du conseil municipal de Lamarche ne désirent pas poursuivre cette démarche présentement;

QU'ADVENANT la réception d'une portion de l'aide financière que ce montant soit retourné au ministère responsable des aînés et des proches aidants.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

53-03-22

5.8. DEMANDE D'INSTALLATION D'ÎLOTS POUR DES BOÎTES POSTALES COMMUNAUTAIRES

CONSIDÉRANT QUE le service postal offert à la Municipalité de Lamarche est désuet et très restrictif en considérant les heures d'ouverture du bureau de poste;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucune présence en milieu urbain et périurbain d'îlot de boîtes postales communautaires;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Lamarche veut améliorer la prestation de ce service en collaboration avec Poste Canada en favorisant l'accessibilité à un comptoir postal et avoir des îlots de boîtes postales communautaires;

CONSIDÉRANT QUE Poste Canada améliore ses services dans d'autres municipalités ayant les mêmes caractéristiques que la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QU'il y a plusieurs secteurs de villégiature en périphérie de la Municipalité et que les citoyens doivent se déplacer sur une distance de plus ou moins 10 kilomètres pour avoir le droit au bureau de poste;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'un comptoir postal et l'installation d'îlots de boîtes postales communautaires permettraient une mise à jour qui s'impose dans la qualité des services offerts par Poste Canada;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
ET RÉSOLU

QUE les élus.e **DEMANDENT** à Poste Canada d'améliorer le service postal en instaurant un comptoir postal et des îlots de boîtes postales communautaires.

QUE le comptoir postal soit installé au centre de la municipalité et que chaque secteur de villégiatures ait son îlot de boîtes postales communautaires. (4-5)

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

54-03-22

5.9. PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ DE LAMARCHE AU CAMP KTF 2022

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Lamarche a reçu une demande de participation financière de la part de l'organisation KTF (« Kess tu fais »), camp pour les jeunes de 11 à 15 ans;

CONSIDÉRANT QUE L'ensemble des municipalités du secteur Nord y participe;

CONSIDÉRANT QUE l'expérience l'an passé s'est avérée être un franc succès auprès de la clientèle de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a sept (7) places de réserver pour les jeunes de la Municipalité de Lamarche;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR madame la conseillère Chantal Laporte
ET RÉSOLU

QUE la Municipalité de Lamarche octroie un montant de mille dollars (1 000\$) pour ce camp estival 2022 KTF au bénéfice des jeunes de la Municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS.ÈRE

55-03-22

5.10. ENGAGEMENT SUPERVISEURE DU CAMP DE JOUR ET DU CAMP KTF 2022

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité n'a aucun personnel pour superviser les animateurs pour les opérations de ces camps depuis le départ de l'agent de développement en loisirs;

CONSIDÉRANT QUE suite au départ de l'agent de développement, il est difficile de recruter une personne pour être responsable et superviser ces camps auprès des jeunes de la Municipalité de Lamarche;

CONSIDÉRANT QU'il est régulier que les municipalités utilisent la formule de partage en ressources humaines pour assurer certains services;

CONSIDÉRANT QUE les jeunes de la Municipalité de Lamarche pourront faire du jumelage d'activités sportives, culturelles et des sorties éducatives en partenariat avec des jeunes d'autres municipalités du secteur dans le respect des mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a reçu une offre de service de Mme Cindy Maltais, technicienne en loisirs à Labrecque, qui depuis au moins cinq ans (5) organise les activités en loisirs, planifie, assure un support, fait la surveillance auprès des moniteurs.trices des camps de jour;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité verse un montant de mille (1 000\$) pour le camp KTF de 2022, camp qui s'adresse aux jeunes de 11 à 15 ans et que nous avons sept (7) places de réserver pour nos jeunes

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE les élus.es de la Municipalité de Lamarche **ACCEPTENT** l'offre de Mme Maltais pour la planification, l'organisation, la supervision et l'évaluation des activités des deux (2) camps pour une durée de dix-huit (18) semaines au coût de deux cent quatre-vingt-cinq (285\$) semaines brutes conditionnelles à l'acceptation des deux (2) animateurs par le programme Emploi-Été Canada.

QUE la Municipalité **ACCEPTÉ** de défrayer les autres frais s'il y a lieu pour la tenue de ces deux (2) camps

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

56-03-22

5.11. APPUI AUX RÉSIDENTS DU SECTEUR MOREL POUR LEUR PROJET D'ÉLECTRIFICATION

CONSIDÉRANT QUE suite à une vérification faite auprès du service d'urbanisme de la Municipalité de Lamarche, le déploiement aérien partant du Domaine Bouchard vers le secteur Morel, en avant lot, se conforme à la réglementation en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet ne contrevient à aucun règlement environnemental;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'électrification permettra d'alimenter au moins 25 résidences;

CONSIDÉRANT QUE les frais relatifs à ce projet seront défrayés par les résidents du secteur Morel;

CONSIDÉRANT QU'éventuellement, on prévoit 40 nouveaux chalets le long de la rivière Péribonka ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE l'accès projeté au tracé pour l'installation des poteaux électriques partant du Domaine Bouchard vers le secteur Morel soit autorisé par la Municipalité de Lamarche pour l'électrification du secteur Morel;

QUE la Municipalité de Lamarche demande l'appui de la MRC considérant que les lots concernent des territoires du TNO.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

57-03-22 **5.12 ADOPTION DU RÈGLEMENT 2022-22 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES**

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement 2022-22 a été déposé et présenté par le conseil municipal lors de la séance extraordinaire tenue le 21 février 2022;

CONSIDÉRANT QU'une copie du projet de règlement 2022-22 a été remise aux membres du conseil à l'intérieur des délais prévus à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE mention est faite de l'objet du règlement et de sa portée;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Pierre Ménard
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 2022-22 concernant le traitement des élus.es

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

RÈGLEMENT 2022-22

RÈGLEMENT SUR LE TRAITEMENT DES ÉLUS.ES

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Le présent règlement abroge et remplace à toutes fins que de droits, toute réglementation antérieure concernant le traitement des membres du conseil municipal.

ARTICLE 3

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité ainsi qu'une allocation de dépense.

ARTICLE 4

Si le maire suppléant remplace le maire dans ses fonctions pour une période de trente (30) jours consécutifs, à compter de ce moment, jusqu'à ce qu'il cesse son remplacement, le maire suppléant reçoit une rémunération additionnelle à celle qui lui est payée à titre de membre du conseil afin d'égaliser la rémunération payable au maire pour ses fonctions.

ARTICLE 5

La rémunération de base annuelle est fixée à une rémunération annuelle de 8 000\$ est versée au maire et une rémunération annuelle de 2 666.66 \$ est versée aux conseillers.

ARTICLE 6

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses maximal prévu à l'article 19 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

ARTICLE 7

Au premier janvier 2023, la rémunération de base annuelle sera fixée à une rémunération annuelle de 9 000\$ est versée au maire et une rémunération annuelle de 3000 \$ sera versée aux conseillers.

ARTICLE 8

Les rémunérations sont indexées à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement. La rémunération sera indexée annuellement à l'IPC (Indice des prix à la consommation).

ARTICLE 9

La rémunération et l'allocation de dépenses des membres du conseil sont versées par la municipalité une fois par mois par dépôt direct. Les membres du conseil doivent assister aux séances ordinaires du conseil municipal pour que la totalité de la rémunération de base leur soit versée. En cas d'absence aux séances ordinaires, la rémunération mensuelle de base et l'allocation de dépenses du conseiller municipal et du maire seront réduites de 25%. Par la suite, à chaque mois pendant lequel l'élu est présent à la séance ordinaire, la rémunération de base et son allocation de dépense lui seront versées en totalité. Nonobstant ce qui précède, toute absence justifiée pour cause de travail ou de maladie et motivée préalablement à la séance ordinaire n'entraînera aucune pénalité.

ARTICLE 10

Le membre du conseil ayant, dans l'exercice de ses fonctions, effectué une dépense pour le compte de la municipalité et à laquelle il avait reçu du conseil, une autorisation préalable à poser l'acte et à dépenser en conséquence un montant n'excédant pas celui fixé par la réglementation, pourra, sur présentation de pièces justificatives, être remboursé par la municipalité du montant réel de la dépense. Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le conseiller que le maire désigne en cas d'urgence pour le remplacer comme représentant de la municipalité.

ARTICLE 11

Dans le cas exceptionnel où l'état d'urgence est déclaré en vertu de la *Loi sur la sécurité civile* (L.R.Q., c.S-2-3) ou un événement pour lequel est mis en œuvre un programme d'assistance financière conformément à l'article 109 de cette loi, une compensation pour

la perte de revenus pourra être versée. Le conseil devra statuer sur chaque demande de compensation le paiement devant être déterminé par une résolution du conseil.

ARTICLE 12

Les articles 3 à 6 ont effet à compter du 1^{er} mars 2022.

ARTICLE 13

La directrice générale et greffière trésorière est responsable de l'application du présent règlement.

ARTICLE 14

Le présent règlement entrera en force et vigueur conformément à la loi.

Avis de motion : 21 février 2022

Dépôt du projet de règlement : 21 février 2022

Adoption du règlement : 07 mars 2022

Promulgation : 10 mars 2022

58-03-22

5.13. RECONNAISSANCE DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE CONTRE L'HOMOPHOBIE ET LA TRANSPHOBIE

CONSIDÉRANT QUE la Charte québécoise des droits et libertés de la personne reconnaît qu'aucune discrimination ne peut être exercée sur la base de l'orientation sexuelle, de l'identité de genre ou de l'expression de genre;

CONSIDÉRANT QUE le Québec est une société ouverte à toutes et à tous, y compris aux personnes lesbiennes, gaies, bisexuelles et trans (LGBT+) et à toutes autres personnes se reconnaissant dans la diversité sexuelle et la pluralité des identités et des expressions de genre;

CONSIDÉRANT QUE malgré les récents efforts pour une meilleure inclusion des personnes LGBT, l'homophobie et la transphobie demeurent présentes dans la société ;

CONSIDÉRANT QUE le 17 mai est la Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie, que celle-ci est célébrée de fait dans de nombreux pays et qu'elle résulte d'une initiative québécoise portée par Diversité 02.

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'appuyer les efforts de Diversité 02 dans la tenue de cette journée ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Lucien Boily

ET RÉSOLU

QUE les élus.es **PROCLAMENT** le 17 mai journée internationale contre l'homophobie et la transphobie et **DE SOULIGNER** cette journée en hissant le drapeau arc-en-ciel devant l'Hôtel de Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRE

6.RAPPORT DES COMITÉS

6.1. Rapport du Maire-MRC

6.2. Rapport de la Régie intermunicipale en service Incendie Secteur Nord

7.COURRIER

- 7.1. Lettre de démission de M. Morissette
- 7.2. École Notre-Dame-du-Rosaire – demande d'appui au Prix Harfang des Neiges
- 7.3. Sureté du Québec : Campagne Réduction de vitesse : du 16 mai au 19 juin 2022

8. AFFAIRES NOUVELLES

59-03-22 8.1.LES ÉLUS ES MUNICIPAUX QUÉBÉCOIS SOLIDAIRES DE PEUPLE UKRAINIEN

ATTENDU QUE LA Fédération de Russie a envahi militairement la république d'Ukraine;

ATTENDU QUE la Fédération de Russie a, se faisant, violé les règles internationales du respect de l'intégrité des frontières nationales et provoque la mort de milliers de personnes et l'exode de citoyens ukrainiens;

ATTENDU QU'À notre époque, la solution militaire est inacceptable pour régler les conflits entre nations;

ATTENDU QUE les élus-es municipaux et le peuple québécois sont profondément affligés par les souffrances vécues par le peuple et les communautés ukrainiennes;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux du Québec d'exprimer leur désapprobation la plus totale de cette situation et du recours aux armes pour régler les conflits;

ATTENDU QUE la volonté des élus-es municipaux et de la population québécoise d'exprimer leur solidarité avec le peuple ukrainien;

ATTENDU QUE les gestes de solidarité de plusieurs municipalités et de nombreux Québécois envers le peuple ukrainien, notamment à travers des dons à la Croix-Rouge canadienne;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur le conseiller Dany Boucher
APPUYÉ PAR monsieur le conseiller Francis Ouellet
ET RÉSOLU

QUE la municipalité de Lamarche condamne avec la plus grande fermeté l'invasion de l'Ukraine par la Russie;

QUE la municipalité joigne sa voix au concert des nations pour appeler la Russie à mettre fin à son agression et à retirer toutes ses forces de l'Ukraine et à régler ses différends par la voie de la diplomatie;

QUE la municipalité demande au gouvernement du Canada de prendre toutes les mesures nécessaires pour amener la Russie à abandonner son attitude belliqueuse;

QUE la municipalité invite ses citoyens à participer à l'effort de solidarité envers le peuple ukrainien;

QUE la municipalité déclare son intérêt à contribuer à cet effort collectif et humanitaire et invite tous les groupes et intervenants à se mobiliser pour organiser l'accueil de ces personnes réfugiées sur notre territoire;

QUE copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Canada, M. Justin Trudeau, à la ministre des Affaires étrangères, Mme Mélanie Joly, au premier ministre du Québec, M. François Legault, à l'ambassade de la République d'Ukraine, à

l'ambassade de la Fédération de Russie, à la Fédération de Russie, à la Fédération québécoise des municipalités et aux médias régionaux et nationaux.

9. PÉRIODE DE QUESTIONS

60-03-22 10. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les points à l'ordre du jour étant épuisés;

**EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR** monsieur le conseiller Jean-Denis Morel

QUE la séance soit levée. Il est 20h07.

Nous soussignés, Monsieur Michel Bergeron, maire à la municipalité de Lamarche et Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière trésorière ayant signés le présent procès-verbal, reconnaissons et considérons avoir signé toutes les résolutions qu'y sont contenues.

Monsieur Michel Bergeron, maire

Mme Myriam Lessard, directrice générale et greffière-trésorière